



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : ORGANISATION DU « FESTIVAL MANGA 2022 » – GYMNASE DAVID
DOUILLET – SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 ;
VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;
CONSIDERANT l'organisation de l'événement « Festival Manga 2022 » organisé par le service Culture et Evénementiel de la commune ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le samedi 29 et dimanche 30 octobre 2022 ;
CONSIDERANT le site retenu afin d'accueillir cet événement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès au lieu de l'événement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'événement « Festival Manga 2022 » aura lieu le samedi 29 et dimanche 30 octobre 2022 de 10h00 à 18h00, les deux jours, au sein du gymnase DAVID DOUILLET.

ARTICLE 2 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site (gymnase et parking) le samedi 29 et dimanche 30 octobre 2022 de 07h00 à 22h00.

Mesures de sécurité relatives à l'événement

ARTICLE 3 :

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 4 :

Les personnes ayant reçu une autorisation d'exploitation de food-truck et/ou de débits de boissons pour la manifestation sont responsables de la consommation de leurs clients. Elles devront veiller au bon usage de leurs produits et alerter la Police Municipale de tout comportement suspect.

ARTICLE 5 :

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées à l'entrée du gymnase David Douillet et sur les barrières disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage sera à la charge des Services Techniques et du service Culture et Événementiel de la commune selon les emplacements.

ARTICLE 6 :

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés par une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 7 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

ARTICLE 8 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Culture et Événementiel, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

